C'est pourtant pas compliqué

PRINCIPE D'ANTÉRIORITÉ

Les fêtards font taire leurs nouveaux voisins

ANTONIO FISCHETTI

Le scénario est devenu classique. On le retrouve dans toutes les villes. Des classes aisées viennent s'installer dans un quartier jusqu'ici populaire, en remplacement des classes modestes, obligées de s'exiler dans des banlieues éloignées à cause de l'augmentation du prix de l'immobilier.

Ceux qu'il faut bien appeler des bobos (l'une de leurs caractéristiques étant d'apprécier les quartiers socialement mixtes, contrairement aux bourgeois tout court, qui préfèrent les quartiers déjà friqués) décident de s'installer là, parce que la zone est bien située et animée. Seulement, il y a souvent du bruit, de la musique et des gens dehors. Les classes populaires, ça ne les gênait pas, ce ramdam. Mais ces nouveaux riverains n'aiment la fête que lorsque *eux* l'ont décidée. Ils s'installent donc – par exemple – au-dessus d'un bar qui programme des concerts, et pensent : « C'est pas grave, on va changer ça. » Comme ils ont les moyens de payer des avocats, ils ne s'en privent pas et, à force de procès, contraignent le bar à mettre la clé sous la porte.

Les classes populaires, ça ne les gênait pas, ce ramdam

Eh bien, ce scénario risque d'être un peu moins fréquent. Le 14 novembre, les députés ont voté un amendement qui élargit aux activités culturelles ce qu'on appelle le « principe d'antériorité ». Cela consiste à donner la priorité aux activités déjà existantes. Jusqu'ici, ce principe ne s'appliquait qu'aux activités *« en matière agricole, industrielle, commerciale, artisanale et aéronautique »*. Par exemple, on ne peut pas s'installer près d'une ferme ou d'un aéroport, et faire fermer l'installation au motif qu'on est gêné par les odeurs de fumier ou les bruits d'avions. La justice dirait, en substance, au plaignant : « Vous vous êtes installé ici en sachant pertinemment où vous mettiez les pieds, n'allez pas maintenant vous plaindre. » En revanche, on pouvait parfaitement emménager près d'une salle de concert et la contraindre à fermer.

Ce sera désormais plus difficile, car le texte adopté *« prévoit l'élargissement de la règle dite d'antériorité aux activités sportives, culturelles et touristiques déjà existantes »*. L'argumentation étant qu'il fallait *« renforcer la sécurité juridique de ces activités à fort apport économique et social* [car elles] *contribuent au développement culturel de nos communes »*.

À l'initiative de cet amendement, il y a le collectif culturel nantais Bar-bars. Contrairement à ce que son nom pourrait laisser croire, il réunit des organisateurs de spectacles très sociables..., mais dégoûtés des fermetures de plus en plus nombreuses des lieux musicaux. *« On s'est dit que puisque cela se faisait dans l'agriculture et l'industrie, pourquoi pas dans nos commerces à nous ? C'est comme ça qu'on a cherché à contacter des élus pour nous soutenir »*, explique Jean-Marc Laurent, membre du bureau de Bar-bars. Après de longues années de combat, ce lobbying a enfin fini par aboutir. Et brillamment.

La législation reconnaît qu'il est aussi important de jouer de la musique que d'élever des poulets ou de faire décoller des avions : on peut y voir une petite révolution symbolique. Ça ne veut pas dire qu'on pourra faire du bruit absolument partout. Mais cela implique que la survie des lieux culturels ne sera plus totalement soumise au seul bon vouloir (et aux spéculations immobilières) des classes aisées. Avec cet amendement, le droit à la fête vient de marquer un beau point contre la gentrification mortifère. ●

Charlie Hebdo (24/12/2019)